



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES Année scolaire 2023 – 2024

Article 1 – Jours, heures et lieux de l'accueil

Les enfants sont accueillis **les lundis, mardis, jeudis et vendredis** (sauf pendant les vacances scolaires).

La garderie est ouverte le matin de 7h30 à 8h20, le midi de 12h00 à 12h15 et le soir de 16h00 à 18h25.

La garderie du midi permet aux écoliers qui ne mangent pas à la cantine d'attendre leurs parents lorsque ceux-ci ne peuvent pas les récupérer à la sortie de l'école.

La salle de garderie est située au 1^{er} étage de l'ancien bâtiment scolaire ou dans la cour lorsque le temps le permet.

La cantine est ouverte durant la pause méridienne, le repas est pris dans la salle de restauration. Après le repas et selon la météorologie, les enfants sont gardés dans la cour ou dans l'une des salles de garderie (soit celle de la cantine soit celle située au 1^{er} étage de l'école).

Article 2 – Capacité d'accueil

Tous les enfants scolarisés sur la commune peuvent bénéficier des services périscolaires.

Les enfants ne pourront être accueillis en cours d'année qu'en fonction des places disponibles.

Article 3 – Encadrement et sécurité

L'encadrement est confié à du personnel communal expérimenté ainsi qu'aux intervenants recrutés en cas de besoin.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation des services, il est important que les parents informent la mairie de la présence de leur(s) enfant(s) en avance, que ce soit à la garderie ou à la cantine (cf. articles 7 et 8).

Le matin, les parents doivent obligatoirement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la personne chargée de la garderie.

A la sortie de classe en fin de matinée, les enseignants confient les enfants aux agents communaux. Ils restent impérativement sous leur responsabilité jusqu'au retour des enseignants pour les cours de l'après-midi.

Les enfants doivent être repris au plus tard à 12h15 pour la garderie du midi et à 18h25 pour la garderie du soir. Les parents viennent chercher les enfants en garderie.

Les enfants seront confiés aux parents ou à toute personne majeure autorisée par écrit sur la fiche d'inscription ; une pièce d'identité sera demandée.

En cas d'accident ou de problème urgent de santé, il sera fait appel au SAMU. L'enfant pourra être éventuellement transporté à l'hôpital. Les parents seront immédiatement avertis.

Article 4 – Modalités d'inscription

Les parents doivent, tous les ans, obligatoirement déposer le dossier d'inscription dûment rempli en mairie. Le dossier d'inscription est disponible en mairie et sur le site Internet de la commune.

L'accueil et l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, peuvent être organisés sous réserve de l'avis du médecin référent et/ou du médecin scolaire (ex : PAI, projet d'accueil individualisé) et des possibilités du service.

Article 5 – Repas et goûter

Les repas, complets et équilibrés, seront fournis par le **traiteur Le Convivial – 90 300 VALDOIE, en liaison chaude** (température supérieure à 63° obligatoire pendant la durée du stockage). Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Le "vrai" goûter pris habituellement par les enfants, après l'école, généralement entre 16 h 30 et 17 h, soit chez eux, soit en garderie, est un repas important qui permet d'éviter le grignotage jusqu'au dîner. Pour les enfants restant à la garderie du soir, les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter individuel. Idéalement, il se compose d'un ou deux aliments à choisir parmi les groupes suivants : fruits ou jus de fruits sans sucre ajouté, laitages, produits céréaliers (Extrait du guide *Nutrition des enfants et adolescents pour tous les parents* du Programme national nutrition santé).

Les enfants pourront s'hydrater sur place (eau à volonté).

Article 6 – Hygiène et petites fournitures pour la cantine

Avant le repas, les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains.

Après le repas, les enfants se lavent les mains. La possibilité de se brosser les dents est soumise au protocole sanitaire en vigueur. Quand le brossage des dents est autorisé, la brosse à dents, le dentifrice et le gobelet sont à fournir par les parents.

NOUVEAU : POUR TOUS LES INSCRITS EN CANTINE (même occasionnels)

Le lundi matin, les parents fourniront deux serviettes en tissu propres à chacun de leurs enfants (deux bavoirs pour les enfants de petite section). Elles seront marquées lisiblement à leur nom (étiquette, feutre textile...). Il n'est pas nécessaire de fournir un rond de serviette.

Les serviettes en tissu seront récupérées dans les classes par la responsable de la cantine le lundi dans la matinée, puis **déposées en cantine dans un casier au nom de chaque enfant**. Chaque midi, toute la semaine, les enfants les y récupèrent avant de passer à table, et les y remettent après le repas.

Le vendredi après le repas, la responsable de la cantine ramène les serviettes dans les classes, puis les maîtresses les rendent aux enfants qui les prendront dans leurs cartables. **Les parents pourront les laver durant le week-end.**

Article 7 – Catégories d'inscrits et délais d'inscription

NOUVEAU : dorénavant, les délais d'inscription s'appliquent à l'ensemble des services périscolaires (cantine ET garderie).

Les inscrits « réguliers » sont ceux qui fréquentent la garderie au moins quatre jours par mois et/ou ceux qui prennent le repas à la cantine au moins un jour par semaine, durant toute l'année scolaire (les repas sont commandés automatiquement de semaines en semaines). **Les jours supplémentaires de présence non-inscrits au dossier devront être signalés au secrétariat de mairie au plus tard le jeudi à 11 heures, pour la semaine suivante.**

Les inscrits « occasionnels » devront signaler leur présence au secrétariat de mairie **au plus tard le jeudi à 11 heures, pour la semaine suivante.**

Si la capacité d'accueil est dépassée, les enfants admis comme « réguliers » sont prioritaires sur les enfants admis comme « occasionnels ».

Article 8 – Absences à la garderie

Quel que soit le motif, il appartient aux parents de signaler l'absence de l'enfant inscrit selon les modalités décrites ci-dessous.

En cas d'absence prévisible, les parents de l'enfant inscrit aviseront le secrétariat de mairie **au moins 2 jours ouvrés à l'avance.**

En cas d'absence non prévisible à la garderie du matin (ex. : maladie), les parents préviendront la personne en charge de la garderie par mail : peri.eloie90@gmail.com

En cas d'absence non prévisible à la garderie du soir (ex. : maladie), les parents aviseront le secrétariat de mairie **avant 16 h** au 03.84.26.04.34 ou par mail : peri.eloie90@gmail.com

La garde d'un enfant inscrit « occasionnel » absent non excusé dans les délais sera facturée.

Article 9 – Annulation de repas commandés

Quel que soit le motif (absence de l'élève ou absence de l'enseignant), il appartient aux parents d'annuler les repas auprès du secrétariat de mairie, soit par téléphone soit par e-mail (les annulations ne peuvent pas être prises en compte en dehors des heures d'ouverture).

Le secrétariat de mairie devant respecter un délai de 48 heures à l'avance pour annuler les repas auprès du traiteur, il convient donc de procéder ainsi pour décommander des repas programmés :

- en cas d'absence prévisible de l'enfant inscrit, les parents aviseront le secrétariat de mairie **au moins 2 jours ouvrés à l'avance, avant 11 heures du matin ;**

- en cas d'absence non prévisible de l'enfant inscrit (ex : maladie), les parents aviseront sans délai le secrétariat de mairie. Compte tenu du délai d'annulation des repas auprès du traiteur, **les repas du jour et du lendemain ne pourront pas être décommandés**, ils seront donc facturés. Les repas du surlendemain et des jours suivants seront annulés.
Il sera possible de venir à la cantine pour retirer les repas commandés qui n'auront pas pu être annulés (se munir d'une ou deux boîtes alimentaires) ;
- en cas d'absence prévisible de l'enseignant, si l'enfant ne vient pas à l'école, les parents devront impérativement annuler le repas et prévenir de l'absence de leur enfant **au moins 2 jours ouvrés à l'avance, avant 11 heures du matin.**

Tout repas non décommandé par les parents sera facturé (sauf cas particulier ci-dessous).

Cas particulier : absence non prévisible de l'enseignant

Si l'enfant est contraint de rentrer dans son foyer, les parents aviseront sans délai le secrétariat de mairie. Dans ce cas précis, les repas du jour et du lendemain (non annulables auprès du traiteur) seront pris en charge par la mairie, sauf s'ils sont emportés par les parents.

Article 10 – Médicaments

Les personnes chargées de la restauration scolaire peuvent aider à la prise de médicaments sur la base d'une ordonnance médicale et d'une demande écrite des parents.

Article 11 – Tarification – Facturation

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Une facture mensuelle est établie à terme échu.

Le règlement s'effectue dès réception de votre facture dans les délais impartis :

- par prélèvement (joindre l'autorisation de prélèvement ci-jointe avec un RIB) ;
- en espèces, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par CESU (Chèque Emploi Service Universel) auprès de la Trésorerie ;
- par PayFIP (solution de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques).

Pour la garderie du soir, un supplément de 10 € sera facturé dès que trois retards seront atteints.

Article 12 – Changement de situation familiale, de domicile ou de coordonnées

Le responsable légal de l'enfant doit informer le secrétariat de mairie lorsque :

- l'enfant quitte définitivement l'école et les services périscolaires en cours d'année scolaire ;
- un changement de situation familiale intervient ;
- les coordonnées téléphoniques des parents changent ou celles de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Article 13 – Comportement et discipline

Les enfants respecteront les règles élémentaires de politesse et de conduite.

Il est demandé à tous de respecter le personnel d'encadrement, les autres enfants et leurs parents, les locaux et le matériel. Tout manquement à la discipline pourra faire l'objet :

- d'un entretien avec les responsables légaux ;
- d'un avertissement ;
- d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive ;
- d'une exclusion définitive.

Article 14 – Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription aux parents.

Le Maire
Eric GILBERT



Signature des parents précédée de la mention

« Lu et approuvé »